Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire [ORT] multi-site comportant un volet *Petites Villes de Demain*

2024
2030

Communauté de communes du Pays de Lafrançaise
& communes de Lafrançaise, Meauzac et Vazerac

ENTRE :

La commune de Lafrançaise,
Représentée par sa Première Adjointe, Madame Brigitte DELCASSE, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du 05/12/2023,

La commune de Meauzac,
Représentée par son Maire, Monsieur José LACOMBE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2023,

La commune de Vazerac,
Représentée par son Maire, Monsieur Christian LESTRADE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2023,

La Communauté de communes du Pays de Lafrançaise,
Représentée par son Président, Monsieur Thierry DELBREIL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 13/12/2023,

Ci-après, désignées par les « collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET :

L'État,
Représenté par Monsieur le Préfet du département de Tarn-et-Garonne, Monsieur Vincent ROBERTI ;
d'autre part,

AINSI QUE :

Le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
Représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA ci-après désignée par la Commission Permanente du 18/02/2022 ;

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL ;

La Caisse des Dépôts et Consignations,
Représenté par sa Directrice Régionale, Madame Annabelle VIOLLET ;

Le groupe Action Logement,
Représenté par son Directeur Régional, Monsieur François MAGNE,

Ci-après désignés par les « partenaires financeurs » ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial Rural Garonne-Quercy-Gascogne,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BAYLET,

L'Établissement Public Foncier Local de Montauban,
Représenté par son Président, Monsieur Thierry DEVILLE ;

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie
Et par délégation Roland DELZERS, Président de la CMA de Tarn-et-Garonne ;

La Chambre du Commerce et de l'Industrie,
Représentée par son Président, Monsieur Pascal ROUX ;

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne,
Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SARDEING ;

Ci-après désignés par les « partenaires associés » ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites villes de demain » ;

Vu la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » de la commune de Lafrançaise, signée le 18 Juin 2021 par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise et la Première Adjointe de la commune de Lafrançaise, et les partenaires sus-cités ;

Vu la Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 27 Janvier 2023 par les collectivités associées et les partenaires sus-cités ;

Vu la délibération n°8/2023 de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise validant le Projet de Territoire du Pays de Lafrançaise 2030, du 5 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°05/2023 de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, du 13 Décembre 2023 ;

Vu la délibération n°09/2023 de la Commune de Lafrançaise, du 5 Décembre 2023 ;

Vu la délibération n°44/2023 de la Commune de Meauzac, du 11 Décembre 2023 ;

Vu la délibération n°D-2023_11_02-DE de la Commune de Vazerac, du 14 Novembre 2023 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

BROUILLON

Sommaire

Préambule 5
Liste des acronymes 6
Article 1 | Objet de la convention 7
Article 2 | Présentation de la CCPL et de sa stratégie de développement 7
2.1 Etat des lieux du territoire 7
Article 3 | Un projet de territoire co-construit 15
Article 4 | Les orientations stratégiques 16
Article 5 | Le plan d'action 19
5.1 Les actions 20
5.2 Projets en maturation 20
Article 6 | L'ORT comme outil de développement communautaire 20
Article 7 | Modalités d'accompagnement en ingénierie 23
Article 8 | Engagements des partenaires 23
8.1 Dispositions générales concernant les financements 23
8.2 Le territoire signataire 23
8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics 24
8.4 Engagements de la Région 25
8.5 Engagements du Département 25
8.6 Engagements des autres opérateurs publics 26
8.7 Maquette financière 31
Article 9 | Complémentarité Petites Villes de Demain et Bourg-Centre Occitanie 31
Article 10 | Gouvernance 31
Article 11 | Suivi et évaluation 32
Article 12 | Résultats attendus 33
Article 13 | Utilisation des logos 34
Article 14 | Entrée en vigueur, durée et publicité de la convention 34
Article 15 | Evolution et mise à jour 35
Article 16 | Résiliation 35
Article 17 | Traitement des litiges 35
Sommaire des annexes 35

Préambule

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont un outil introduit par la loi ÉLAN, à destination des collectivités souhaitant mettre en œuvre un projet global de territoire visant à renforcer et revitaliser le(s) centre(s)-ville(s) et/ou centre(s)-bourg(s) qui exerce(nt) une fonction de centralité. Ces ORT se matérialisent par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la/les ville(s) concerné(es), l'État et ses établissements publics intéressés, ainsi que toute personne publique ou morale susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Aujourd'hui, la CCPL est engagée dans une convention ORT avec sa ville-centre, Lafrançaise, lauréate du programme national Petites Villes de Demain (PVD). Celui-ci a pour vocation de donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants - qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité - les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Les communes de Meauzac et Vazerac ont manifesté leur intérêt de s'inscrire dans une démarche de revitalisation en cohérence avec le projet de territoire. L'ORT constitue une boîte à outils juridiques et fiscaux susceptible de faciliter leurs projets de revitalisation de centre-bourg en lien avec les enjeux identifiés dans la présente convention.

En résumé, l'inscription de Lafrançaise dans le dispositif PVD offre aujourd'hui à la CC PL la possibilité d'une action globale et complémentaire au programme : une ORT multi-site. Cet outil va permettre de décliner son projet de territoire horizon 2030 dans une stratégie de renouvellement urbain à l'échelle du territoire intercommunal.

BRULON

Liste des acronymes

ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANAH	Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Écologique
DDT	Direction Départementale des Territoires
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunal
MOA	Maîtrise d'Ouvrage
ORI	Opération de Restauration Immobilière
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire
OTI	Office de Tourisme Intercommunal
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PVD	Petites Villes de Demain
RHI	Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre
THIRORI	Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et Opération de Restauration Immobilière

Article 1 | Objet de la convention

La présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-site comportant un volet Petites Villes de Demain a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de ORT menée à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise, sur trois secteurs d'intervention situés sur les communes de Lafrançaise, Meauzac et Vazerac. Elle précise également les dispositions spécifiques pour la commune de Lafrançaise, qui bénéficie du label Petites Villes de Demain depuis la signature de la convention d'adhésion le 18/06/2021 et jusqu'à la fin du programme (2026).

Une convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a été signée le 27/01/2023. La présente convention d'ORT multi-site comportant un volet PVD remplace la convention PVD valant ORT préexistante et l'abroge.

Article 2 | Présentation de la CCPL et de sa stratégie de développement

2.1 Etat des lieux du territoire

Créée le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Pays de Lafrançaise (anciennement Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain) est issue de la fusion de deux communautés de communes : la CC du Sud-Quercy et la CC Terrasses et Plaines des Deux Cantons, portant le nouveau territoire à onze communes : Barry-d'Islemade, l'Honor-de-Cos, Labarthe, Labastide-du-Temple, Lafrançaise, Les Barthes, Meauzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet et Vazerac.

Situé en moyenne à une heure de Toulouse, d'Agen et de Cahors, et à vingt minutes de Montauban, le territoire est accessible par la RD 927 qui relie la Préfecture de Tarn-et- Garonne à Moissac. Il est divisé entre une frange sud périurbaine, sous l'influence de Montauban, et des communes au nord plus rurales et moins denses. Le territoire, de 221 km² pour 11 131 habitants (soit 4 622 ménages) répartis dans 11 communes, présente une densité de 50,4 hab/km². Il est marqué par un éloignement géographique des grands axes de communication (sources : INSEE, 2020).

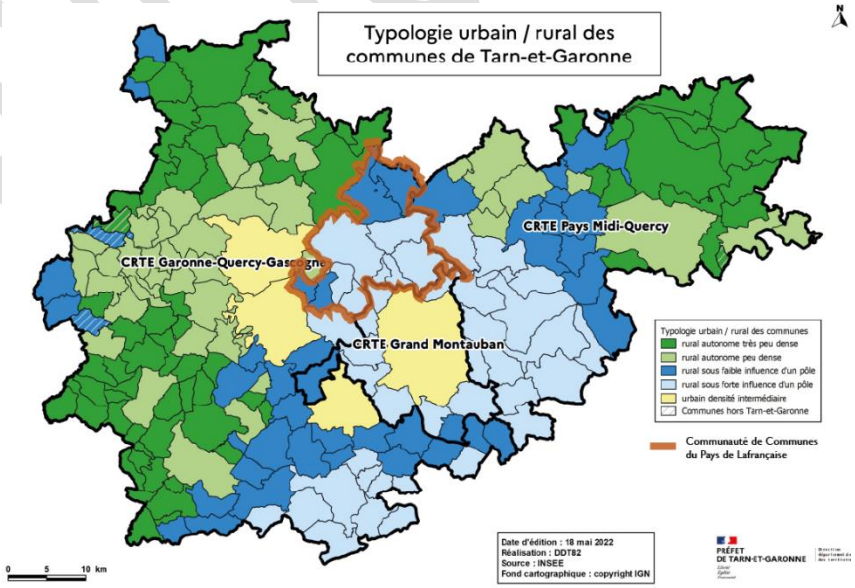

Fig. 01 : Situation de la CCPL et typologie des communes au sein du territoire départemental – DDT82, 2022

Au sein de l'EPCI, Lafrançaise (2 843 hab., INSEE 2020) occupe une place centrale ; plusieurs services intercommunaux bénéficient de son influence. Perchée sur les coteaux du Bas-Quercy, elle présente une situation singulière entre reliefs et plaines alluviales, modelées par le Tarn et ses affluents. Son urbanisation se trouve limitée par la déclivité que présentent ses terrains. Au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la commune est identifiée comme pôle secondaire disposant de tous les équipements nécessaires à la population : la crèche, les écoles, le collège, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, l'EHPAD, France Services, la cuisine centrale, la Gendarmerie, la médiathèque, le centre social intercommunal, le centre communal d'accueil social, l'espace Emploi Formation, l'Office de Tourisme, l'école de musique, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

A son échelle, Lafrançaise correspond ainsi à un pôle d'emploi relais, c'est-à-dire capable de développer une économie présentielle. La commune constitue ainsi un pôle attractif du territoire, bien qu'elle enregistre une croissance démographique négative entre 2015 et 2018, tendance qui s'inverse depuis, timidement. Elle structure une économie présentielle à l'échelle du territoire nord de l'Agglomération de Montauban. Quatre autres communes appartenant au Pays de Lafrançaise, identifiées comme centre local d'équipements et de services par l'étude INRAE[1], complètent l'offre territoriale ; il s'agit de Labastide-du-Temple, L'Honor-de-Cos, Meauzac et Vazerac.

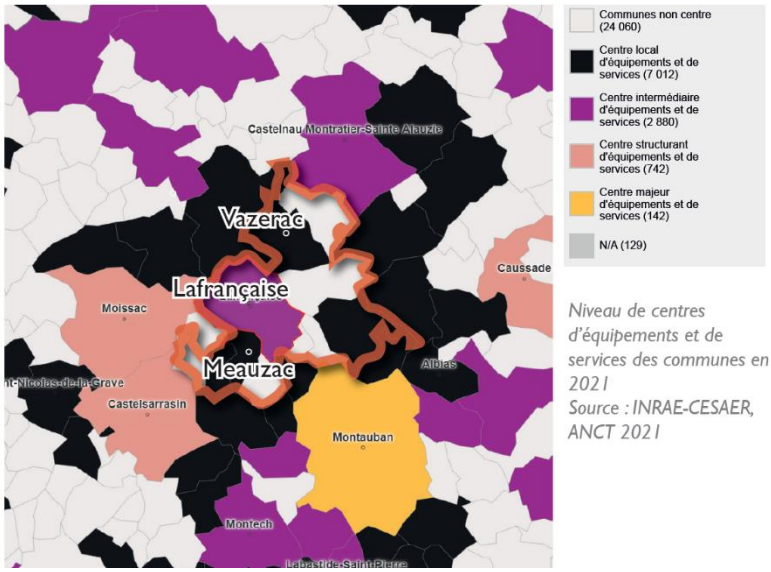

Fig. 02 : Les niveaux de centres d'équipements et de services des communes en 2021

Les communes de Meauzac et Vazerac, de par leur emplacement stratégique et de par leurs niveaux de services, ont été pré fléchées pour bénéficier d'un secteur d'ORT :

- D'une part la commune de Meauzac qui compte près de 1481 habitants (RP 2023). Elle a connu une urbanisation croissante ces dernières décennies (86 logements créés entre 2013 et 2023). Elle présente une certaine attractivité, de par sa proximité avec l'agglomération montalbanaise et ses nombreux équipements et services (école, bureau de Poste, ALAE, relais France Services, important pôle sportif et culturel, son pôle de santé, son pôle de commerces…), elle bénéficie d'un cadre de vie agréable pour ses habitants, avec des logements accessibles et la proximité avec un lac de loisirs. L'enjeu principal concerne la densification et la requalification des espaces publics, incluant les connexions piétonnes entre les quartiers ;

[1] *Les fonctions de centralité d'équipements et de services dans les dynamiques territoriales ; Une étude utile au programme d'appui de l'ANCT Petites Villes de demain*, sous la dir. de Yves LE BRETON, Octobre 2020. Etude commanditée par l'ANCT et réalisée en 2019/20 par le laboratoire CESAER (Agrosup Dijon / INRAE / Université de Bourgogne-Franche-Comté)

- D'autre part, Vazerac, commune des coteaux de 748 habitants (INSEE 2020), présente un enjeu de préservation de la figure (morphologie) du village du bas Quercy aux portes du Lot. Relativement bien dotée en équipements pour une commune de son échelle (école, supermarché, bureau de Poste, dépôt de pain / salon de thé, restaurant…) on peut néanmoins noter d'importants enjeux en termes de mobilité et de développement économique, en cohérence avec les défis environnementaux du territoire. Avec son église classée, et son emplacement à la croisée d'itinéraires touristiques (véloroute 87 et itinéraire équestre de la Route de D'Artagnan), la commune présente un potentiel touristique. L'enjeu soulevé à Vazerac est la mobilisation de foncier déjà disponible, alors qu'une grande partie du bourg historique est classée en zone inondable dans la carte communale.

L'inscription de ces trois communes dans le périmètre de l'ORT a pour but d'encourager et d'accompagner les collectivités dans la définition d'une vision prospective, en lien avec le renouvellement urbain souhaité par les élus municipaux.

A travers l'évolution de ses compétences, la Communauté de communes souhaite poursuivre un projet de territoire équilibré, dans le but d'offrir des services accessibles à tous, tout en préservant une cohérence avec les actions communales.

Les compétences obligatoires et d'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise :

- **L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** :
  - Étude puis mise en œuvre d'un projet de territoire - projet d'aménagement et de développement durable ;
  - Prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux SCOT et Schéma de Secteur ;
- **Les actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT :
  - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
  - Promotion du tourisme (dont création de l'Office de Tourisme).
- **La création et l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- **La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;
- **La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (items 1, 2, 5 et 8).

D'autre part, l'EPCI œuvre selon ses compétences optionnelles, à savoir :

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- **La politique du logement et du cadre de vie** ;
- **La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie** ;
- **La conduite d'actions sociales** : mise en place d'une politique d'accès aux services à la personne et aux soins, mise en place d'une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de politiques contractuelles conventionnées avec les partenaires financiers, la création et la gestion d'un Centre Social Intercommunal proposant différentes actions dans une démarche de lien social et intergénérationnel ;
- **La création et gestion de la Maison de Services Au Public (MSAP)** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs.

Elle développe parallèlement des missions relevant de compétences dites facultatives, à savoir : les **affaires culturelles**, ainsi que **la création, la gestion et l'entretien d'un équipement sportif à**

rayonnement intercommunal. En outre, afin de mener une réflexion sur la mobilité, la CC a conventionné avec la Région Occitanie pour exercer une délégation de compétence **pour un projet de mobilité commun inter EPCI qui lui permettra de développer des actions sur le déplacement à l'échelle de 4 EPCI partenaires (les CC du Pays de Lafrançaise, Des Deux Rives, Terres des Confluences, Pays de Serre en Quercy) et également à l'échelle des 11 communes du Pays de Lafrançaise.**

Par ailleurs, le territoire est engagé dans une démarche proactive de revitalisation depuis plusieurs années, en cohérence avec les stratégies communales et supra-communales.

Documents d'urbanisme, d'aménagement et de valorisation du patrimoine :

Le SRADDET 2040 – Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Occitanie a été arrêté le 19 Décembre 2019. Il propose de répondre à trois défis :
- L'attractivité pour accueillir bien et durablement ;
- La coopération pour renforcer les solidarités territoriales ;
- Le rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

Le SCoT – La communauté de communes fait partie du secteur 1 du Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Montauban approuvé en mai 2013. Sa révision a été prescrite et une réflexion est engagée sur son périmètre. Ses orientations sont les suivantes :
- Conforter le rayonnement et l'attractivité du territoire du SCoT ;
- Permettre le développement harmonieux entre espace rural et urbain dans le respect des équilibres ;
- Se doter de moyens pour construire ensemble un territoire cohérent.

Lafrançaise y est fléchée en tant que pôle secondaire, « zone intermédiaire de connexion » qui fait le lien entre le pôle urbain central Montauban-Bressols et les zones d'activités d'intérêt local.

Le PLU de Lafrançaise - Approuvé en juin 2019, le Plan Local d'Urbanisme prévoit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les trois axes suivants :
- Limiter la consommation d'espace en recentrant le développement urbain ;
- Répondre aux besoins des populations en matière économique sociale et culturelle ;
- Promouvoir le « bien-vivre » à Lafrançaise

Une étude urbaine a été préalablement menée entre 2015 et 2016. Son diagnostic a permis d'élaborer un plan de référence qui offre une vision globale et prospective sur des scenarii d'aménagements urbains. Les fiches actions ont été réétudiées lors des réflexions menées dans le cadre du contrat Bourg-Centre, puis dans le plan d'action PVD.

Le PLU de l'Honor-de-Cos – La révision du document de planification a été approuvée le 07/09/2023. La démarche de projet propose les cinq objectifs suivants :
- Positionner la commune au rang de polarité résidentielle du Grand Montauban ;
- Renforcer l'attractivité de la commune par un cadre de vie qualitatif ;
- Révéler la mosaïque des milieux comme aménités de la commune et mettre fin à la diffusion résidentielle ;
- Favoriser le développement de l'économie présentielle ;
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager et le patrimoine forestier.

Le PLU de Meauzac – Le document de planification est en cours de révision depuis 2015. Une enquête publique a eu lieu début 2022. Son PADD fixait sept orientations générales :
- L'équilibre entre : les populations en zones rurale et urbaine, une urbanisation maîtrisée, une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde et la restauration des éléments patrimoniaux et les aménagements issus des besoins en mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère (notamment des entrées de ville) ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;

- La prévention des risques ;
- La protection des milieux naturels et des paysages (dont préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols) ;
- La lutte contre le changement climatique.

Le PLU de Labastide-du-Temple – Le Plan Local a été approuvé en 2008. L'évaluation du PLU, réalisée en 2020 et 2021, propose les recommandations suivantes :

- Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie ;
- Conforter les centralités identitaires de la commune ;
- Renforcer et conforter les déplacements piétons et la mobilité douce ;
- Assurer une offre commerciale et de services confortable et en adéquation avec les attentes légitimes des administrés

Le PLU de Barry-d'Islemade – Arrêté en 2009, le document fait actuellement l'objet d'une révision. Son PADD fixe trois orientations générales :

- **Valoriser le cadre de vie de la commune dans un objectif environnemental ;**
- **Conforter et accompagner les besoins résidentiels en qualifiant l'offre en logements ;**
- **Mettre en valeur les atouts naturels au service du développement communal**

Les Cartes Communales – Les communes de Vazerac, Les Barthes, Labarthe, Puycornet, Montastruc et Piquecos sont dotées de cartes communales.

Dispositifs et contrats territoriaux en cours :

A l'échelle de Lafrançaise :

Le dispositif Bourg-Centre Occitanie - La commune de Lafrançaise a cosigné le 29/07/2019 avec la Région Occitanie un contrat Bourg-Centre pour permettre de revitaliser son centre-ville et devenir un territoire plus attractif. C'est un enjeu premier de développement et d'aménagement du territoire. La nouvelle mise en place de stratégies de développement pour rendre le territoire plus attractif passe par la mobilisation de tous les acteurs concernés. Un avenant au premier contrat est actuellement en cours de validation. Cet avenant couvrira la période 2022 à 2028.

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise :

La Convention Territoriale Globale (CTG) - La convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle s'est concrétisée par la signature en décembre 2019 d'un accord-cadre entre la communauté de communes, la CAF, le Conseil Départemental, et prendra fin en décembre 2023. L'animateur principal de la CTG est la communauté de communes. Une évaluation a été menée en février 2022 suite à la réactualisation du Diagnostic de Territoire.

Localement, le PETR Garonne-Quercy-Gascogne assure le portage et l'animation des contrats territoriaux suivants :

Contrat Interdépartemental Territoires d'industrie - Le PETR est engagé dans un contrat « Territoire d'Industrie » en collaboration avec le PETR Pays Portes de Gascogne (32) qui vise le développement industriel autour de filières phares de ce périmètre de coopération : le secteur agro-alimentaire, aéronautique et la construction, ainsi que les filières énergie-environnement, la transition écologique et la filière des métiers et environnement vélo. Depuis septembre 2020, les investissements matures et créateurs d'emploi dans les Territoires d'industrie sont renforcés par le Plan de Relance de l'État. 28 opérations « Territoire d'Industrie », concernent à ce jour le PETR Garonne-Quercy-Gascogne.

Le CTO - Le Contrat Territorial Occitanie organise la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural PETR Garonne Quercy Gascogne, le Département de Tarn-et-Garonne et la Région Occitanie de 2022 à 2028. Ce contrat territorial intègre l'ensemble des politiques et leviers d'action de la Région : Bourg-Centre Occitanie, LEADER et FEDER priorité 5.

LEADER - Il s'agit d'un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. C'est un axe du Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural (FEADER). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Le CPER - Le Contrat de Plan Etat-Région permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle régionale. Les choix du CPER Occitanie s'appuient sur Occitanie 2040, et le Pacte Vert. La septième génération de CPER est signée pour la période 2021-2027.

Le CRTE - Le Contrat de Relance et de Transition écologique, est un contrat intégrateur. Il remplace le Contrat de Ruralité et a vocation à participer activement à la réussite du plan France Relance à court terme. A plus long terme, ce contrat permet d'accompagner, sur la durée du mandat municipal 2021-2026, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité. Il vise également à simplifier et rationaliser le paysage contractuel en rapprochant les dispositifs contractuels de l'Etat et des différents partenaires (Petites Villes de Demain, Territoires d'industrie). Le PETR Garonne-Quercy-Gascogne s'est engagé à assurer le portage et l'animation du CRTE signé le 17/12/2021 auprès des six communautés de communes concernées.

Le schéma ci-après résume l'imbrication de ces dispositifs et contrats territoriaux.

Fig 03. : Le paysage contractuel en 2022 – CC PL

Autres démarches, concourant à la revitalisation

Les enjeux, pour le territoire, sont de **conforter l'attractivité résidentielle et économique** (notamment touristique) du territoire et **d'adapter l'offre de logements aux mutations de la structure des ménages.** Le besoin **d'anticipation du vieillissement de la population et la nécessité de réponse aux besoins des populations les plus précaires** sont également des sujets prégnants, tout comme la **question des transitions écologiques et de la mobilité,** questions, quant à elles, **transversales.**

En réponse à ces enjeux, plusieurs démarches ont déjà été initiées, aussi bien à l'échelle intercommunale qu'à l'échelle des trois communes souhaitant s'engager dans l'ORT.

Actions de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise :
Liste non exhaustive

- La CC PL a mis en place un **Programme d'Intérêt Général (PIG) suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2020**. Le PIG s'est formalisé en 2021 par une **convention-cadre signée avec l'ANAH, le Conseil Départemental et le Conseil Régional**. Son objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants en menant des actions de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et assurer le maintien des populations âgées ou handicapées à leur domicile à travers l'adaptation de leur logement. Le bureau d'études chargé de l'animation du PIG a enregistré 19 dossiers agréés de Propriétaires Occupants au titre de l'Année 1 du programme, et 24 dossiers agrées de PO pour l'année 2, pour au total : 26 dossiers *précarité énergétique*, 14 dossiers *autonomie* et 2 dossiers *logement très dégradé ou indigne*. Concernant le volet de lutte contre l'habitat indigne (animé à la fois par la CC et l'opérateur du PIG), l'objectif de 10 visites de logements par an a été rempli ;
- **L'étude SHOP'IN « Impact crise »,** dans le cadre du plan « relance commerce » de la Banque des Territoires, réalisée en avril 2022. Elle a permis de **dresser le portrait du tissu commercial de l'EPCI**, avec un focus sur les centres-bourgs, en proposant des actions qui pourraient être déployées dans le futur (actions aujourd'hui en maturation) ;
- **L'étude sur la requalification et l'extension de la Zone d'Activités intercommunale du Rival** a été réalisée en 2021. Elle a permis à la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise de porter une réflexion sur la position de cette zone au sein du territoire, en offrant une vision prospective. Il s'agit par ailleurs d'étudier le potentiel de **densification parcellaire**, et les zones de renaturation possibles, parallèlement à une stratégie de diminution des consommations des bâtiments ;
- La CCPL va prochainement déployer **sa stratégie alimentaire territoriale, qui aura un impact sur l'économie locale, notamment les circuits-courts** ;
- **L'étude opérationnelle inter-EPCI autour des mobilités,** dont le démarrage est prévu dès 2024, va permettre d'apporter des solutions et expérimentations d'usages.

Stratégies de renouvellement urbain de Lafrançaise :
Liste non exhaustive

- Afin de pallier la vacance des logements, la municipalité de Lafrançaise a mis en place en 2006 une mesure coercitive, la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants** (THLV), qui s'applique sur les logements vacants depuis plus de cinq ans, et depuis 2013 sur ceux qui le sont depuis plus de deux ans. En 2021, **23 logements** ont été concernés par cette taxe ;
- Une étude urbaine a été menée entre 2015 et 2016 sur la commune de Lafrançaise. Elle comporte **un diagnostic partagé, un plan de référence et des fiches actions d'aménagement**. Ces éléments ont précédé la révision du PLU ;
- La **requalification de la Rue Mary Lafon, un des axes structurants de Lafrançaise, s'est faite entre 2018 et 2019**. Ce réaménagement a eu un impact notable sur l'occupation des immeubles de cet axe (rénovation de commerces et logements) ;

DRAFT

- Depuis 2018, le **Règlement du PLU de Lafrançaise détaille des dispositions spécifiques concernant certains linéaires commerciaux dans le centre du bourg**. Ainsi, en zone UA, le long de linéaires particuliers identifiés au plan de zonage, les locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée ne sont pas autorisés à changer de destination. Cette règle permet de maintenir sur les axes structurants de la ville tous les services et commerces nécessaires au maintien de la vie locale. Le changement de destination des commerces y est donc interdit afin d'éviter de perdre la vocation commerciale et de service de ces rues au profit du logement ;
- En 2019, un **contrat Bourg-Centre** est signé, dont la CCPL est partenaire ;
- En 2021, la commune poursuit son travail autour de la reconnaissance de son bourg par la signature d'une **convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain** suivie de la signature d'une convention cadre PVD valant ORT en 2023.

Stratégies de renouvellement urbain de Meauzac :
Liste non exhaustive

- Dès 2001, l'équipe municipale fait le constat de la dispersion des commerces, associé à une baisse des effectifs scolaires. Dans une logique de maintien de l'attractivité, et de centralité, il est fait le choix de **réviser le POS** ;
- En 2004, la commune **acquiert du foncier stratégique en cœur de bourg** afin de créer un **regroupement de commerces** permettant ainsi la création d'une boulangerie, d'une supérette et d'un restaurant. Elle acquiert également du foncier pour **un projet de création d'un pôle médical** ;
- En 2009, **le regroupement de commerces et le pôle médical** sont créés ;
- En 2015, Meauzac débute la **révision générale de son PLU**. Le document de planification oriente et cadre la **réduction des surfaces constructibles, l'identification de dents creuses à urbaniser et de parcelles à densifier**. A ce stade, 4 OAP sont prévues pour la création de quartiers d'habitation majoritairement situés en dents creuses, arborés et connectés au bourg ;
- En 2016, la **requalification de la place du 8 Mai 1945**, en lien avec la construction d'un bâtiment communal qui deviendra **la nouvelle Mairie** (qui reprend l'emprise de l'ancien presbytère), couplé à la création de **nouveaux locaux pour accueillir la cantine scolaire** ;
- La commune engage ensuite un travail de réflexion avec Tarn-et-Garonne Habitat pour la création de **logements sociaux** sur la commune au sein d'un îlot stratégique dans le centre bourg ;
- En 2018, un **contrat d'occupation précaire est signé avec l'EPFL de Montauban** pour une maison d'habitation de 160 m² au sein de cet îlot ;
- En 2023, la commune engage **une réflexion autour de la mise en place d'un plan de référence à la dimension pré-opérationnelle comportant un diagnostic partagé et des fiches actions** (partenariat avec le CAUE et Tarn-et-Garonne Conseils aux Collectivités) pour une étude qui doit être lancée en 2024.

Stratégies de renouvellement urbain de Vazerac :
Liste non exhaustive

- En 2012, la collectivité fait le choix de **regrouper les écoles maternelle et primaire** au sein d'un seul et même **établissement : un nouveau bâtiment est construit en centre-bourg** ;
- En 2014, afin de maintenir d'une part les effectifs de l'école, et d'autre part de répondre à une demande sur le territoire, la municipalité décide **d'aménager des lots à bâtir**, pour des maisons de petites typologies en frange du bourg ; le lotissement du Tucol est créé ;
- En 2016, la commune engage les travaux de **déconstruction d'un îlot devenu insalubre** afin d'y créer un espace public : la place Antonin Perbosc au croisement de deux axes urbains structurants. Cette opération de « soustraction positive » était en lien avec **la réhabilitation de l'ancien abattoir** bordant la place (création de logements communaux et d'une salle d'activités) ;
- En 2019, la commune engage le projet de **création d'un local de dépôt de pain / salon de thé** associé à un logement T4 en R+1 ;

- En 2022 une étude est lancée pour la réalisation d'un **schéma directeur des voies douces**. La première tranche de travaux concerne la création d'une voie piétonne entre la Mairie et le Cimetière ;
- En 2023, la commune signe une nouvelle **convention avec l'EPFL de Montauban**, avec un projet de création d'un T4 en cœur de bourg.

Article 3 | Un projet de territoire co-construit

Le territoire entend poursuivre sa dynamique de projets. L'écriture du projet de territoire permet **l'émergence d'une vision globale qui fédère et motive chacune des actions, dans l'espace et dans le temps**, en cohérence avec les objectifs du programme Petites Villes de Demain. Cette vision globale s'intègre et s'articule avec les démarches passées, en cours et à venir. Elle a trait à de nombreux domaines de la vie quotidienne : le logement, les loisirs, la santé, la mobilité, *etc.*...

Le Pays de Lafrançaise est un **territoire "d'entre deux" qui se trouve à un moment stratégique de son développement**. Des vies de villages ancrées dans une **identité rurale et agricole**, encore fortement marquée, cohabitent avec des **modes de consommation de plus en plus associés au résidentiel et aux loisirs.** Renforcer son **attractivité** en valorisant ses **ressources** et ses **potentiels** devient l'enjeu des prochaines années. Depuis 2021, la communauté de communes **co-construit un projet de territoire** qui se veut **équilibré**, dont les objectifs principaux sont :

- **D'accueillir de nouvelles populations (habitants, entreprises, touristes...)**
- **D'offrir des services accessibles à tous pour être au plus proche des besoins des populations, renforcer une cohérence territoriale entre un bourg centre, dynamique et porteur d'initiatives, et les communes, aux spécificités locales, afin de préserver le Pays de Lafrançaise d'un phénomène de « *territoire dortoir* ».**

La concertation pour élaborer et faire vivre le projet de territoire

Le projet de territoire porte les ambitions politique et stratégique de la communauté de communes. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire voulue par ses élus, en concertation avec les habitants, les techniciens, les acteurs socio-économiques et les partenaires publics et privés. La concertation est une modalité dans la démarche-projet menée à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise. Le projet de territoire constitue l'opportunité de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

Après la réalisation d'un Diagnostic de Territoire qui a permis de dresser un état des lieux objectif du territoire, un travail d'identification des forces et des faiblesses a été mené à partir d'entretiens auprès d'habitants. De la même manière, un cycle d'ateliers et de séminaires composés d'élus, de techniciens, d'acteurs locaux et d'habitants a permis de dégager de grandes thématiques articulées autour d'enjeux écologiques, économiques, sociaux, culturels, éducatifs, relatifs à la santé, *etc.* Ces thématiques ont ensuite été déclinées en orientations stratégiques et en plan d'action.

Sur la base du projet de territoire, ce programme décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

BROUILLON

Article 4 | Les orientations stratégiques

La présente convention fixe six orientations stratégiques qui constituent le socle du projet de territoire intercommunal, dont l'ORT facilitera l'émergence.

Orientation stratégique n°1 : L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE – HABITER SUR LE TERRITOIRE

Cette orientation vise à apporter des réponses aux besoins de la population en termes d'offre en logements sur le territoire et plus spécifiquement dans les centres-bourgs. Au sein de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise, la taille moyenne des ménages est de 2,4 personnes (INSEE 2020). Elle est en diminution alors que le taux démographique évolue positivement. Ainsi, l'augmentation de la population et la baisse de la taille des ménages génèrent des besoins spécifiques en logements. Par ailleurs, une tendance au vieillissement est à noter (les plus de 60 ans représentaient 28,4 % de la population de la communauté de communes en 2020 contre 24,4 % en 2009, selon l'INSEE – INSEE).

Il s'agit donc, pour cette orientation stratégique, de contribuer au **développement d'une offre de logements diversifiée**, dont la typologie sera **adaptée aux évolutions démographiques, à la taille des ménages et au vieillissement**. Cela suppose **d'imaginer de nouvelles formes d'habitats**, liées aux usages et aux besoins actuels. Il est nécessaire par ailleurs de **compléter le parcours résidentiel**. En ce qui concerne le parc déjà existant, un des objectifs est d'améliorer les conditions de logement en l'adaptant aux besoins actuels et futurs : l'accessibilité, la rénovation énergétique, la lutte contre l'insalubrité et la lutte contre l'habitat indigne. La préservation ou l'affirmation de l'identité patrimoniale et de l'identité architecturale est un objectif transversal à la production et à la rénovation des biens immobiliers.

LES OBJECTIFS :

1 > DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE

2 > IMAGINER DE NOUVELLES FORMES D'HABITATS

3 > AMÉLIORER LES CONDITIONS DE LOGEMENT

4 > PRÉSERVER ET AFFIRMER L'IDENTITÉ PATRIMONIALE ET LE CARACTÈRE ARCHITECTURAL DU BÂTI

Orientation stratégique n°2 : LA COHESION ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL – BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE

Le tissu associatif est dense et bien réparti sur le territoire. Le niveau d'équipement est très satisfaisant, concentré à Lafrançaise, avec plusieurs pôles de proximité sur le territoire qui complètent et équilibrent l'offre. Il s'agit pour cette orientation d'accompagner le maintien et le développement des infrastructures sportives, culturelles et ludiques. Le dynamisme culturel et évènementiel sur l'intercommunalité est essentiel car il participe à l'attractivité du territoire.

La promotion des spécificités du territoire et l'implication de ses habitants participent à cette notion du bien-vivre ensemble. Le maintien et le développement des infrastructures sportives, culturelles et ludiques participe au dynamisme culturel et évènementiel sur l'intercommunalité. Il s'agit également de travailler à l'amélioration et à la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Par des actions de promotion du territoire et de ses spécificités et par le biais de l'implication de ses habitants notamment, l'orientation stratégique n°2 vise à renforcer l'attractivité territoriale.

L'objectif transversal est de **conforter le lien entre les habitants et nouveaux arrivants**, tout en favorisant l'**intergénérationnalité**. Le territoire déploie et continuera de déployer des dispositifs de concertation citoyenne lorsque les projets et actions s'y prêtent, ce qui participe à l'interconnaissance entre les acteurs et habitants.

Parallèlement, **les outils de communication** seront renforcés pour la réalisation des objectifs cités.

LES OBJECTIFS :
1 > MAINTENIR ET AMÉLIORER LE DYNAMISME CULTUREL SUR L'INTERCOMMUNALITÉ
2 > RENFORCER LE LIEN ENTRE HABITANTS
3 > PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET SES SPÉCIFICITÉS EN FAVORISANT L'IMPLICATION DES HABITANTS

Orientation stratégique n°3 : L'ECONOMIE – DYNAMISER LE TERRITOIRE

Le territoire du PETR Garonne-Quercy-Gascogne possède des qualités et avantages d'un point de vue économique, notamment grâce à sa proximité avec la zone Grand Sud Logistique (plus de 2000 emplois sur la CC Grand Sud Tarn et Garonne) et la centrale nucléaire de Golfech (1000 emplois sur la CC des Deux Rives). Ces deux pôles représentent une **opportunité économique en générant de nombreux emplois directs et indirects** dans des secteurs variés ainsi que des actions de formation pour les entreprises sous-traitantes et intervenants. Par ailleurs, le territoire appartient en partie à l'aire urbaine de l'agglomération de Montauban, ce qui constitue un atout majeur. Avec 214 600 habitants et 80 100 emplois en 2010, **la zone d'emploi de Montauban est la troisième de l'ex région Midi-Pyrénées, derrière celles de Toulouse et de Tarbes.** Il est à noter également l'implantation future de deux projets majeurs : **Grand Sud Logistique** (4 000 emplois projetés) puis le **complexe-gare TGV + TER avec ses activités connexes** (3 000 emplois projetés).

Les petites entreprises commerciales et artisanales, jouent un rôle déterminant en matière d'emplois et de structuration socio-économique du territoire. La diversité des productions agricoles entretient un tissu solide d'exploitants (pôle fruitier) et d'activités industrielles et artisanales liées. Néanmoins, plusieurs menaces et faiblesses sont à noter :

- Un faible taux de création d'entreprises ;
- Une difficulté à pérenniser les entreprises et infrastructures créées dans le temps ;
- Une inadéquation pour l'emploi entre l'offre et la demande (logistique, artisanat, agriculture) ;
- Une fragilisation du secteur commercial, artisanal, agricole (difficultés transmission-reprise) et du secteur industriel.

Des actions de **soutien à l'activité commerciale et artisanale** notamment pour lutter contre l'évasion commerciale vers les grands pôles urbains ont été engagées et doivent être poursuivies. Le dispositif Petites Villes de Demain de l'État allié à la politique régionale Bourg-Centre Occitanie visent la revitalisation commerciale et artisanale pour maintenir l'attractivité des centralités du territoire.

Le principal objectif de cette orientation vise à **renforcer l'attractivité économique du territoire.** La communauté de communes entend poursuivre ses **actions d'accompagnement des entreprises dans leur installation et leur développement.** Il s'agit par ailleurs de développer le tourisme **éco responsable**.

LES OBJECTIFS :
1 > ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR INSTALLATION ET LEUR DÉVELOPPEMENT
2 > DÉVELOPPER LE TOURISME ÉCORESPONSABLE
3 > VALORISER LES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES ET ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION-REPRISE
4 > RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE
5 > ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PROJET

Orientation stratégique n°4 : L'ENVIRONNEMENT, LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – PRESERVER LES RESSOURCES ET REUSSIR LES TRANSITIONS DU TERRITOIRE

Les caractéristiques environnementales du Pays de Lafrançaise sont riches et variées : sept communes font partie de la région géographique du « Bas Quercy de Montpezat » avec une topographie sous forme de coteaux notamment, et les quatre autres communes font partie de la région « Vallées et Terrasses ». Ces deux territoires correspondent également à **deux régions agricoles** (près de 60% de la surface du territoire de l'EPCI est voué aux activités agricoles).

La CC est traversée par trois cours d'eau : l'Aveyron, le Tarn et le Lemboulas. Dans le cadre de sa prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CC a engagé des démarches de structuration à l'échelle des bassins versants de l'Aveyron aval et du Tarn (un syndicat mixte ayant déjà la gestion du Lemboulas). Quatre enjeux ont été identifiés : un besoin d'amélioration de la gouvernance en tenant compte des évolutions règlementaires, une gestion quantitative complexifiée par les impacts du changement climatique, un enjeu de plus en plus important de la résilience des milieux aquatiques et humides face aux changements globaux, des efforts à accentuer en matière de réduction des pollutions. **La CC projette de poursuivre ses travaux autour de la gestion de l'eau, en lien avec le changement climatique**.

Par ailleurs, le territoire souhaite continuer à travailler **à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique.**

Un des enjeux de cette politique est de **valoriser les productions locales et de favoriser l'accès à tous à une alimentation de qualité**. C'est pourquoi la CC travaille à **l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale**, tirant profit des **ressources de ses deux régions agricoles** citées ci-dessus.

Cette politique concerne d'autre part **la rénovation énergétique de bâtiments publics, la requalification d'espaces publics, notamment par de nouveaux revêtements pour les espaces publics, et par la végétalisation de rues et de places**. Une démarche globale est envisagée par **l'élaboration d'un PCAET**.

LES OBJECTIFS :

1 > VALORISER ET PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET ZONES À POTENTIEL (FRICHES…)

2 > FAVORISER LA RELOCALISATION DE L'AGRICULTURE ET FAVORISER L'ALIMENTATION DE QUALITÉ AU SEIN DU TERRITOIRE

3 > AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

4 > DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

5 > SENSIBILISER À L'ÉCOLOGIE ET À L'APPROPRIATION DES ENJEUX CLIMATIQUES

Orientation stratégique n°5 : LES SERVICES ET EQUIPEMENTS – ACCESSIBILITE ET PROXIMITE

Sur le territoire, bien que l'offre en termes de services, d'équipements et d'activités commerciales soit satisfaisante, le secteur de la santé apparait fragilisé. La communauté de communes est identifiée comme zone d'intervention prioritaire (ZIP), ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des aides à l'installation de l'ARS et d'exonérations fiscales. En 2019, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) est le plus faible du département. Malgré la récente création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à Lafrançaise, projet porté par les professionnels de santé et les élus de la communauté de communes, le recrutement de médecins reste une problématique récurrente du territoire.

Ainsi, cette orientation vise **à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé** par un soutien direct, en identifiant des dispositifs dédiés à cette action. Un levier à actionner est de retravailler **l'attractivité du territoire et d'innover par des méthodes de communication à destination de publics**

diversifiés et notamment des médecins généralistes. Il s'agit par ailleurs de **maintenir et d'améliorer les services publics**, et de rendre le territoire innovant et dynamique notamment par le développement du numérique.

LES OBJECTIFS :
1 > FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX MÉDECINS / SPÉCIALISTES
2 > MAINTENIR ET AMÉLIORER LES SERVICES PUBLICS
3 > RENDRE LE TERRITOIRE INNOVANT ET DYNAMIQUE PAR LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE

Orientation stratégique n°6 : LES MOBILITES – SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE

Les infrastructures de transport présentes sur le territoire de la communauté de communes **ne sont pas uniformément réparties**, on recense : la D 927 reliant Moissac, Lafrançaise et Montauban et à proximité, les autoroutes A 20 reliant Montauban à Brive et l'autoroute A 62 reliant Montauban à Agen et à Toulouse dont les échangeurs sont situés à Caussade, Montauban et Castelsarrasin. Les gares de Moissac (à 14 km de Lafrançaise), Castelsarrasin (16 km) et Montauban (17 km) offrent des liaisons journalières régulières vers Agen, Toulouse et Cahors. En ce qui concerne l'offre de transports en commun, le territoire ne possède que trois arrêts de bus situés à Lafrançaise (Place de la République, Saint-Maurice et Camparnaud) avec la ligne Lio Occitanie 801 reliant Montauban à Lamagistère, en passant par Moissac.

La mobilité constitue ainsi un enjeu important pour la CC du Pays de Lafrançaise en raison de **l'accès inégal de transports en commun sur le territoire** (notamment les lignes de bus), de la dispersion des communes, de la topographie et du vieillissement de sa population. Un objectif est **de favoriser la mobilité des personnes isolées par du « déplacement solidaire », en maillant le territoire par des moyens de déplacement innovateurs** (par exemple le Rezo Pouce - autostop au quotidien) pour proposer un **accès équitable** aux principaux pôles de services, équipements, commerces et activités. Il s'agit de développer des alternatives à la voiture en autosolisme, afin de diminuer les pollutions et émissions de gaz à effet de serre, et de limiter les coûts de déplacements pour les ménages du territoire.

Pour ce qui est des déplacements intra-communaux, il s'agit de **mettre en place des aménagements sécurisés adaptées aux mobilités douces pour « *assurer la mobilité pour tous* »** jugée prioritaire, au bénéfice des habitants (enfants, seniors, PMR, *etc.*) des centres-bourgs, ainsi qu'aux visiteurs et touristes. Faciliter la marche est un enjeu de sécurité et de santé publique, notamment pour les seniors.

LES OBJECTIFS :
1 > DÉVELOPPER LES TRANSPORTS EN COMMUN
2 > ASSURER LA MOBILITÉ POUR TOUS
3 > DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DOUCES PAR DES AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

En cas d'évolution de ces orientations ou objectifs sur la durée de la convention, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution du plan d'action ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 5 | Le plan d'action

Le plan d'action de l'ORT est la traduction opérationnelle du projet de territoire, par la revitalisation du centre-bourg de la commune de Lafrançaise et des centres-bourgs des communes de Meauzac et Vazerac, centres locaux, d'équipements et de services. Ce plan se découpe en objectifs, eux-mêmes déclinés en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

PROJET

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et de la liste des projets en maturation. Le plan d'action est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projets, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Le cas échéant, le plan d'action actualisé sera joint au compte rendu du comité de projet.

5.1 Les actions

Les actions de l'ORT sont décrites dans des fiches actions en Annexe 3 de la présente convention ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le cadre du programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Pour la commune de Lafrançaise, labellisée Petites Villes de Demain, le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme PVD de l'ANCT (*cf.* article 8.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Cet engagement de l'Etat ne concerne que la ville lauréate au programme PVD. Toutefois, les services de l'Etat auront une posture facilitatrice des projets pour l'ensemble des communes.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

5.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés en Annexe 3. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 6 | L'ORT comme outil de développement communautaire

<u>Les principes d'une opération de revitalisation de territoire</u>

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :
- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales…) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. En effet, la formalisation du projet permet de lui donner une légitimité « politique » et une visibilité indispensable pour la mobilisation des financeurs. Elle légitime et favorise l'émergence d'une direction de projet pour travailler de façon transversale, réduire les coûts de coordination et rendre plus fluide l'action publique.

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Elle vaut OPAH lorsque son volet habitat comprend l'ensemble des items mentionnés à l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un outil juridique créateur de droits. Ses effets sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. Ils visent notamment à :
- Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien ;
- Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multi-site pour les actions de l'ORT ;
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centres-villes; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements voté dans la loi de finances 2019 ; financement par l'ANAH à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).
- Libérer l'innovation au service des projets: Des permis d'innover pourront être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées. (II de l'article 88 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016).

Enfin, la visibilité des projets fournie par l'ORT et l'accompagnement fort de l'Etat en termes de conseil et de mobilisation des partenaires financiers sont de nature à faciliter l'émergence des actions.

<u>L'ORT comme outil de développement communautaire</u>

L'ORT intercommunale a pour ambition de s'inscrire en complémentarité des documents stratégiques dont s'est doté la CC PL ces dernières années, notamment le projet de territoire. Ainsi, l'objectif est de conforter Lafrançaise, Meauzac et Vazerac dans leurs rôles de polarités structurantes pour le territoire, enjeu identifié dans un premier temps pour Lafrançaise et souligné par l'inscription de la commune aux programmes Bourg-Centre Occitanie (dès 2019) et Petites Villes de Demain (dès 2021). L'ambition pour la CC PL est de développer un outil qui a pour objectif de renforcer la collaboration intercommunale dans le projet de développement territorial. Il n'a pas vocation à se substituer aux documents cadres existants, mais plutôt à s'inscrire en complémentarité, et à renforcer certaines grandes orientations prises.

S'appuyant sur les spécificités communales, le diagnostic partagé mené par la CCPL (Annexe 1) dans le cadre de la définition de l'ORT multi-site a permis de définir les axes de travail suivants :

- **Asseoir le positionnement de Lafrançaise comme centre intermédiaire et d'équipement à l'échelle de son bassin de vie élargi.** Avec sa position centrale sur le territoire, entre coteaux et plaines, elle constitue un pôle intermédiaire de services et un pôle d'emploi relais, c'est-à-dire capable de développer une économie présentielle. L'unique zone d'activités de la CC PL se situe à Lafrançaise (19 hectares pour 43 établissements - hors SCI- pour environ 350 emplois). Avec presque 3 000 habitants, elle est la principale commune de la CC PL. Cet « effet de centralisation sur Lafrançaise » est reconnu ;
- **Renforcer les « centres locaux d'équipements et de services » du territoire :** Meauzac, Vazerac, Labastide-du-Temple et l'Honor-de-Cos sont considérées comme des centres locaux d'équipements et de services. A ce stade, Meauzac et Vazerac sont deux communes-membres de l'EPCI qui, d'une part, répondent au faisceau d'indices permettant une inscription dans l'ORT intercommunale, et qui, d'autre part ont indiqué leur volonté de revitaliser leurs centres-bourgs avec cet outil.

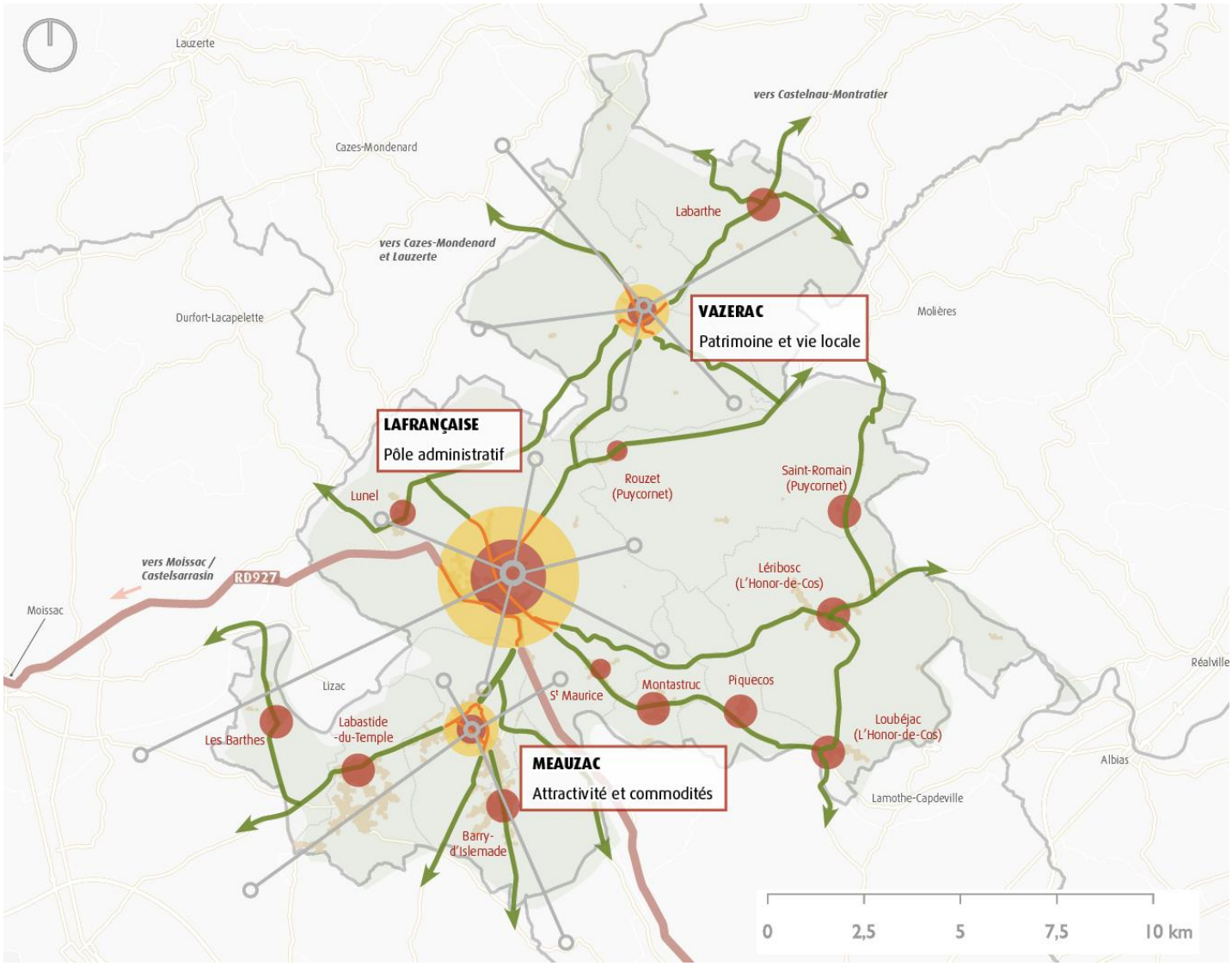

Polariser et spécifier : des centres-bourgs à consolider

- Principales zones urbanisées de l'EPCI
- Polarités du territoire à affirmer dans une vision globale
- Centres-bourgs à conforter et à renforcer économiquement avec l'ORT
- Spécificités communales dominantes

Relier et mettre en scène : diversifier les mobilités et valoriser le paysage

- Améliorer les liaisons à l'intérieur des bassins de vie et diversifier les modes de déplacement
- Développer un réseau de circulations douces dans les plaines et les coteaux
- Aménager les routes départementales aux entrées et traversées de bourgs

Fig 04. : La stratégie de l'ORT multi-site – CC PL

Article 7 | Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... Dans le cadre de l'évaluation et bilan du contrat, il conviendra de préciser leur niveau d'intervention pour les différentes phases du programme que ce soit pour la mise en œuvre du projet de territoire, la définition et mise en œuvre des projets, la participation des habitants, le suivi et évaluation du contrat... L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut aussi passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 8 | Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

8.1 Dispositions générales concernant les financements

Pour les communes ORT et la commune PVD

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs. Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

8.2 Le territoire signataire

Pour la mise en œuvre de l'ORT

Les communes et l'intercommunalité signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

BROUILLON

Pour la mise en œuvre du programme PVD

En signant cette convention, la commune de Lafrançaise assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune et l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Elles sollicitent annuellement le cofinancement de ce poste auprès de l'Etat jusqu'à la fin du programme PVD.
Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

8.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Pour les communes ORT et la commune PVD

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), *etc.*

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.
Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique dont ils relèvent.

8.4 Engagements de la Région

Pour la commune PVD

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

Pour les communes ORT

Les communes inscrites à l'ORT intercommunale bénéficieront des dispositifs de droit commun.

8.5 Engagements du Département

Pour la commune PVD

Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne a défini

BROUILLON

un ensemble de politiques d'aides en faveur des communes et communautés de communes. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales – édition 2022.

- **Soutien à l'ingénierie territoriale :**

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour définir, piloter, animer le programme « Petites Villes de Demain » mais aussi pour mener des études externes notamment des études thématiques en faveur du développement local, de l'aménagement du territoire, et soutenir la mobilisation d'une ingénierie interne dans le cadre de réponse à appels à projets ou le lancement de projets innovants. Dans ce cadre, le Conseil Départemental peut apporter un complément aux aides de l'Anah (qu'il octroie par délégation de l'Agence – *cf* ci-dessous) en cofinançant les études pré-opérationnelles OPAH et OPAH – Renouvellement Urbain (RU).

- **Assistance technique gratuite :**

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et communautés de communes et ce conformément au décret du 14 juin 2019 rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La régie Tarn-et-Garonne Conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance à la carte dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...). Par ailleurs, la régie pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

- **Soutien aux investissements publics :**

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne et dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature des travaux. Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », le soutien financier du Département s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets et au regard des politiques d'aides en vigueur.

Aussi, les communes et communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département dans le cadre d'un contrat d'équipement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021 prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat.

- **Soutien à la production de logements sociaux communaux :**

Les communes de moins de 7 500 habitants peuvent bénéficier d'aides départementales pour la rénovation de logements à la condition que la collectivité sollicite l'agrément de l'opération au titre des Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale), conventionnés à l'APL et dont les loyers seront plafonnés.
Cet agrément est accordé par le Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

- **Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat :**

Le Département viendra en soutien aux actions visant à lutter contre le mal logement des publics fragiles et contribuera à la revitalisation des petites villes et des bourgs dans les territoires ruraux en finançant, pour le compte des collectivités locales et PETR, les missions de suivi-animation des dispositifs d'amélioration de l'habitant éligibles aux aides ANAH (OPAH, OPAH-RU...).

Pour les communes ORT

Les communes inscrites à l'ORT intercommunale bénéficieront des dispositifs de droit commun.

8.6 Engagements des autres opérateurs publics

Pour la commune PVD

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme PVD ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Pour les communes ORT

Les communes inscrites à l'ORT intercommunale bénéficieront des dispositifs de droit commun.

8.6.1 LA BANQUE DES TERRITOIRES

Pour la commune PVD

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en oeuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

Pour les communes ORT

Les communes inscrites à l'ORT intercommunale bénéficieront des dispositifs de droit commun.

BROUILLON

8.6.2 L'EPFL DE MONTAUBAN

Pour les communes ORT et la commune PVD

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Montauban se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet dans le cadre des conventions foncières pour des projets inscrits au plan d'action. L'expertise de l'EPFL va permettre d'accompagner la collectivité dans ce cadre. L'EPFL va permettre de mettre en place des dispositifs d'actions tels que la négociation, et le portage des biens pendant une durée de quinze ans maximum, par exemple.

8.6.3 LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pour les communes ORT et la commune PVD

De par ses missions de conseil auprès des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages, le CAUE de Tarn et Garonne a été associé à la démarche Petites Villes de Demain ainsi qu'à l'ORT. Dans le cadre de la convention, l'accompagnement du CAUE sera au plus près du rythme souhaité par les élus en fonction de son plan de charge.

Le CAUE accompagnera les collectivités pour contribuer à la mise en œuvre des fiches actions de l'ORT en fonction de ses compétences et ses moyens et participera au mode de gouvernance défini par la maitrise d'ouvrage notamment les Cotech et Copil.

Thème de l'habitat

- Dans le cadre de la mise en place de la loi Climat et Résilience, le CAUE pourra accompagner les communes concernées par l'ORT pour créer les conditions d'un accueil moins consommateur d'espace. Pour cela le CAUE pourra accompagner la mise en place d'un observatoire qui quantifie et spatialise le gisement mutable constitué par la vacance, la division parcellaire, la densification, la mutation et le rehaussement du bâti existant. Dans ce contexte les communes ORT vont devoir repenser les nouvelles méthodes d'accueil de leur population. Le CAUE pourra proposer une méthodologie pour analyser les quartiers pavillonnaires des communes et ainsi en quantifier le potentiel de développement, définir les principes qualitatives d'aménagement ainsi que les outils et les moyens à mobiliser pour cela. Les schémas, textes, illustrations seront les supports de notre réflexion pour une meilleure appropriation des élus.
- Les bâtiments publics vacants pourront faire l'objet de notes d'enjeux et de pré-programmes.

Thème des espaces publics

- A partir du plan de référence, le CAUE prolongera les actions d'embellissement avec la prise en compte des enjeux liés au confort d'été et d'usage notamment dans les rues principales de la ville et les places qui les jalonnent.
- Les entrées de ville seront abordées en termes de paysage, support d'une image contribuant à l'attractivité à travers une note d'enjeux, d'un cahier des charges pour leur aménagement.
- Les espaces publics feront l'objet d'un plan guide en fonction de leur rôle dans la ville qui traduira entre autres le parcours qui pourrait les relier.
- Un plan global des capacités de stationnement et les conséquences en termes de déplacement piétonnier sera proposé dans ce cadre.

Thème des mobilités

- Le CAUE apportera une réflexion sur la pré-programmation sur les parcours piétonniers dans la ville et de leur signalétique.
- Le CAUE contribuera à la réalisation d'une réflexion sur les déplacements alternatifs à la voiture en lien avec les actions de la communauté de communes dans ce sens.

Thème de la biodiversité

- Le CAUE apportera une réflexion sur la transversalité des actions à partir de la thématique de la biodiversité et de la prise en compte de la gestion de l'eau et des îlots de fraicheur.

8.6.4 ACTION LOGEMENT

Pour les communes ORT et la commune PVD

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur Lafrançaise, Petites villes de Demain et en secteur d'ORT, ainsi que Meauzac et Vazerac, également communes en secteur ORT, présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

8.6.5 LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE TARN-ET-GARONNE

Pour les communes ORT et la commune PVD

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Tarn-et-Garonne (CMA82) contribue à la définition et à la mise en œuvre des politiques d'aménagement, d'innovation et de développement durable des territoires à travers une démarche partenariale de proximité. La CMA82 assure des missions de service public essentielles à la structuration et au développement des porteurs de projets et entreprises artisanales installées dans le Tarn-et-Garonne. Acteur incontournable du développement économique local, elle travaille en étroite concertation avec les différents acteurs économiques locaux. A cet effet, la CMA82 s'engage à soutenir la stratégie de développement et de valorisation menée par la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise (CC PL) pour maintenir et renforcer le développement économique du territoire, son attractivité et ses atouts compétitifs. Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec la convention Métiers et Territoire en date du 27/12/2019 passée entre la CMA82 et la CC PL.

La CMA82 participe au développement des entreprises artisanales en partenariat avec le territoire en proposant des outils d'accompagnement, d'animation et de formations adaptées à chacun, en lien avec ses compétences et son offre de services :

- Accompagner individuellement et collectivement la création et la reprise d'entreprises artisanales ;
- Participer au maintien des actifs, à la transmission des savoir-faire spécifiques du territoire en facilitant la transmission et la reprise d'entreprises, notamment grâce au dispositif OCCTAV ;
- Accompagner les entreprises implantées sur le territoire dans la mise en œuvre de leur projet et leur permettre d'anticiper certaines mutations économiques :
  - Accompagner les entreprises artisanales sur le volet de la transition écologique (diagnostic et accompagnement, qualification labels « Répar'Acteurs », « Entreprise Zéro Déchet »...),
  - Faciliter la transition numérique au sein des entreprises artisanales (diagnostic, accompagnement et formations pour asseoir ou développer des compétences digitales),
  - Assister les entreprises en situation de fragilité et/ou rencontrant des difficultés.
- Permettre aux artisans de se former tout au long de la vie de leur entreprise. La CMA82 propose des formations afin d'acquérir une compétence spécifique (gestion, commercial, financier, numérique, formation hygiènes...).
- Mettre à disposition un observatoire économique des métiers de l'artisanat (geometiers82.fr) de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise.

8.6.6 LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TARN-ET-GARONNE

Pour les communes ORT et la commune PVD

La revitalisation du territoire relève d'acteurs institutionnels, politiques et économiques pluriels. Aussi la Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn-et-Garonne (CCI Tarn-et-Garonne) s'engage dans cette démarche partenariale afin d'œuvrer, dans le cadre de ses compétences et missions, à la requalification d'ensemble du territoire, objet de la présente convention.
A cet effet, la CCI Tarn-et-Garonne accompagnera, selon ses moyens et compétences, les actions relatives aux centres villes des pôles structurants entrant dans le périmètre de l'O.R.T, actuel et à venir.

La CCI Tarn-et-Garonne apportera plus particulièrement son expertise sur les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace. Pour cela, elle mobilisera les moyens humains et techniques nécessaires pour :

- Accompagner les porteurs de projet désireux de s'installer
- Favoriser la transmission / reprise d'entreprises
- Soutenir les entreprises du territoire dans leurs mutations (numériques, écologiques...)
- Accompagner les entreprises dans les difficultés liées à leur activité
- Appuyer les collectivités et les acteurs du territoire dans leurs projets d'aménagement

La CCI Tarn-et-Garonne pourra également réaliser, *via* un avenant à la présente convention, des études économiques, actions spécifiques qui pourraient voir jour en fonction de l'évolution du projet Petites Villes de Demain.

8.6.7 LE PETR GARONNE-QUERCY-GASCOGNE

Pour les communes ORT et la commune PVD

Le programme « Petites Villes de Demain » et l'ORT, rejoint les axes stratégiques du projet de territoire 2021-2027 du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, à savoir :

- Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale ;
- Garantir une accessibilité renforcée aux services ;
- Renforcer la dynamique économique, agricole et touristique en profitant des atouts du territoire ;
- Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique.

Aussi, le PETR apportera son soutien en ingénierie à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et l'ORT comme celui des contrats Bourgs-centres, dans le cadre des contrats qu'il anime sur son territoire :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, dont les membres signataires sont l'Etat, le PETR et le Département de Tarn et Garonne ;
- Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 en lien avec le Pacte Vert, et qui sera prochainement renouvelé entre la Région, le PETR et le Département, et ses communautés de Communes ;
- Les programmes Européens : programme LEADER 2021-2027, priorité 5 FEDER 2021-2027, pour lesquels le PETR a déposé sa candidature en septembre et octobre 2022.

Le soutien en ingénierie portera sur :

- L'optimisation des plans de financement des projets et leur inscription dans les contrats dès lors qu'ils répondront aux stratégies des contrats ;
- L'orientation des projets en fonction de leur maturité vers d'autres partenaires le cas échéant.

8.7 Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre sur la durée du programme. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total. Pour la première année, la maquette financière annuelle qui figure en Annexe 3 est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 9 | Complémentarité Petites Villes de Demain et Bourg-Centre Occitanie

La commune de Lafrançaise est à la fois concernée par le programme « Petites Villes de Demain » et à la fois par la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie ». Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie ;
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain) et
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour la commune de Lafrançaise, lauréate, dont le Contrat Bourg-Centre Occitanie a été approuvé, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.
Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 10 | Gouvernance

Le Comité Local de l'ORT, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Président de l'Intercommunalité et la première adjointe de la mairie de Lafrançaise pour la commune de Lafrançaise, le Maire de Meauzac pour sa commune, le Maire de Vazerac pour sa commune, avec la participation des huit autres maires : Barry-d'Islemade, Labarthe, Labastide-du-Temple, Les Barthes, L'Honor-de-Cos, Montastruc, Piquecos et Puycornet.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les partenaires financiers et techniques locaux y sont invités et représentés :

- Un représentant du Conseil Régional, qui interviendra en appui technique et financier en lien avec les politiques régionales ;

PROJET

- Un représentant du Conseil Départemental, qui interviendra en appui technique et financier en lien avec les politiques départementales ;
- Un représentant du CAUE, qui conseillera sur l'intégration urbaine et paysagère des futurs projets de la commune ;
- Un représentant du PETR, qui étudiera les subventions potentielles des dossiers de demandes de la commune et de l'intercommunalité ;
- Et tout autre acteur : l'ANCT, l'Anah, la Banque des Territoires, l'EPFL de Montauban, les chambres consulaires ;
- En tant que de besoin, les acteurs de l'habitat seront associés.

Il siégera au moins une fois par an pour :
- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon…) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Pour la commune de Lafrançaise, labellisée PVD, le chef de projet désigné alimente le Comité Local, et en particulier :
- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions des fiches actions ;
- Propose des ajouts de fiches actions.

Pour les communes de Vazerac et Meauzac, dans l'ORT, le chef de projets PVD, sur la durée du programme PVD (jusqu'en 2026), et en partenariat avec les services des communes :
- Conseille, facilite le partenariat, met en réseau selon les besoins des projets inscrits à l'ORT
- Invite les communes au Comité Local de l'ORT

Dès la fin du programme PVD, les services de la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise, en partenariat avec ceux des communes de Lafrançaise, Meauzac et Vazerac :
- Conseillent, facilitent le partenariat, mettent en réseau selon les besoins des projets inscrits à l'ORT
- Invitent les communes au Comité Local de l'ORT.

Article 11 | Suivi et évaluation

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs…). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au Comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 12 | Résultats attendus

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chacune des fiches actions en annexe.

Orientation stratégique n°1 : L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE – HABITER SUR LE TERRITOIRE

Résultats attendus :
- De nouvelles familles venant s'installer sur le territoire ;
- Des centres-bourgs qui se renouvèlent ;
- Un parcours résidentiel adapté, avec une offre en logements adaptés au desserrement des ménages (T2/T3);
- Des logements en location, à loyers maîtrisés (notamment par les PB, par le biais du PIG et du Denormandie dans l'Ancien) ;
- Des conditions d'habitat décentes dans les logements anciens (notamment au sein des bourgs) ;
- Des logements adaptés au handicap et au vieillissement ;
- Des espaces publics appropriés par les habitants et visiteurs ;
- Un patrimoine architectural restauré et/ou mis en valeur.

Orientation stratégique n°2 : LA COHESION ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL – BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE

Résultats attendus :
- Un dynamisme culturel ;
- Une offre d'infrastructures qui répondent aux besoins des habitants ;
- Un réseau de partenaires qui favorise de nombreuses synergies ;
- Une implication des habitants au cœur des projets ;
- Des espaces de sociabilité et de rencontre intergénérationnels.

Orientation stratégique n°3 : L'ECONOMIE – DYNAMISER LE TERRITOIRE

Résultats attendus :
- Des créations et des implantations de nouvelles entreprises (commerciales, artisanales et agricoles) sur le territoire ;
- Un maintien de l'activité commerciale dans les centres-bourgs ;
- Un territoire qui tire profit de sa proximité avec deux autres sites touristiques (Montauban et Moissac) pour le développement d'un tourisme familial et de groupe (« doux ») ;
- La création d'emploi local.

Orientation stratégique n°4 : L'ENVIRONNEMENT, LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – PRESERVER LES RESSOURCES ET REUSSIR LES TRANSITIONS DU TERRITOIRE

Résultats attendus :
- Une gestion des trois cours d'eau qui traversent le territoire qui permette le maintien en qualité et quantité de la ressource ;
- Une offre alimentaire locale, de qualité et accessible à tous ;
- Des constructions rénovées selon les normes environnementales ;
- Des constructions neuves, selon les normes environnementales (RE2020) ;
- Des espaces naturels mis en valeur et intégrés aux sites.

Orientation stratégique n°5 : LES SERVICES ET EQUIPEMENTS – ACCESSIBILITE ET PROXIMITE

Résultats attendus :
- Une offre en équipements médicaux structurée qui consolide la fonction des pôles de service du territoire ;
- Le renforcement du maillage des services sur le territoire ;
- De nouveaux professionnels de santé venant s'installer sur le territoire ;
- Des habitants (dont les seniors) pouvant bénéficier des services du centre-bourg à pied ou à vélo ;

BOILEAU

- Des initiatives qui concourent à une meilleure intégration des nouveaux arrivants ;
- La prise en compte des besoins spécifiques des jeunes et personnes âgées dans la mise en place ou l'amélioration des services.

Orientation stratégique n°6 : LES MOBILITES – SE DEPLACER SUR LE TERRITOIRE
Résultats attendus :
- Un maillage de l'offre en transport adapté aux besoins des ménages ;
- Une offre diversifiée, avec des alternatives à l'autosolisme ;
- Un développement des déplacements actifs ;
- Des aménagements de voies de circulation sécurisées ;
- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une diminution des coûts de déplacements pour les ménages ;
- Des visiteurs / touristes utilisant des moyens de transports décarbonés pour découvrir le territoire.

Article 13 | Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 6, pour toute la durée de la convention-cadre afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune de Lafrançaise est invitée à figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville. Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :
- Identifiant clairement le lien avec le programme « Petites Villes de Demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 14 | Entrée en vigueur, durée et publicité de la convention

La présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites prend effet dès sa signature et s'applique six ans à compter de sa publication.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 15 | Evolution et mise à jour

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 16 | Résiliation

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 17 | Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Toulouse à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Toulouse.

Sommaire des annexes

Annexe 1 | Diagnostic partagé : étude préalable à la définition d'un secteur d'intervention d'ORT

Annexe 2 | Secteur d'intervention de l'ORT

Annexe 3 | Plan d'action et fiches action

Annexe 4 | Logo

BRUTON

L'Etat	Le Conseil Régional Occitanie	Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne et délégué territorial de l'ANCT	Carole DELGA, Présidente	Michel WEILL, Président
La Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	**Le P.E.T.R. Garonne-Quercy-Gascogne**	**La Commune de Lafrançaise**
Thierry DELBREIL, Président	Jean-Michel BAYLET, Président	Brigitte DELCASSE, Première Adjointe
La Commune de Meauzac	**La Commune de Vazerac**	**L'EPFL de Montauban**
José LACOMBE, Maire	Christian LESTRADE, Maire	Thierry DEVILLE, Président
La Caisse des Dépôts et Consignations	**Le Groupe Action Logement**	**Le C.A.U.E. 82**
Caroline DUBOIS, Directrice Territoriale	François MAGNE, Directeur	Dominique SARDEING, Présidente
La CMAR Occitanie Pyrénées Méditerranée	**La C.C.I. 82**	
Par délégation Roland DELZERS, Président CMA82	Pascal ROUX, Président	

Signé en cinq exemplaires à

Le